

## PROTECTION DES PERSONNES « INCAPABLES »

### Programme

#### LES PERSONNES INCAPABLES

- Les enfants : une protection totale

leur personne soumise à l'autorité parentale

leurs biens gérés selon l'administration légale

- Les majeurs : une protection variable en fonction de la

gravité des actes

les actes conservatoires

les actes d'administration

les actes de disposition

#### LES MESURES DE PROTECTION MINIMALES

- L'anticipation : le mandat de protection future

liberté de choix du mandataire

liberté de choix des actes contrôlés

- L'annulation a posteriori d'actes : la sauvegarde de justice

un état de faiblesse passager

une procédure rapide et simple

#### LES MESURES DE PROTECTION MAXIMALES

#### Durée de la formation

1 jour

#### Objectifs

- Comprendre le cadre réglementaire applicable aux personnes vulnérables
- Comprendre les besoins d'assistance aux personnes dite « incapables »
- Savoir intégrer ces dispositifs dans la vie de votre commune

**Nombre maximum de participants:** 8 personnes

#### Modalités d'inscription

nous contacter par jour et par personne  
Prestation de formation professionnelle continue  
exonérée de TVA

[contact@actions-finance.com](mailto:contact@actions-finance.com)

+ 33 1 47 20 37 30

[www.actions-finance.com](http://www.actions-finance.com)

#### Lieu

Paris Centre

# PROTECTION DES PERSONNES « INCAPABLES »

- L'assistance pour les actes les plus graves : la curatelle

une semi-incapacité

une assistance étendue

- La représentation pour tout acte : la tutelle

une incapacité complète

une représentation continue

### Animations pédagogiques

**Exercice pratique** : réflexion sur les besoins d'assistance aux

personnes dite « incapables » dans votre commune

### LES PERSONNES INCAPABLES

- Les enfants : une protection totale

leur personne soumise à l'autorité parentale

leurs biens gérés selon l'administration légale

- Les majeurs : une protection variable en fonction de la

gravité des actes

les actes conservatoires

les actes d'administration

les actes de disposition

#### Durée de la formation

1 jour

#### Objectifs

- Comprendre le cadre réglementaire applicable aux personnes vulnérables
- Comprendre les besoins d'assistance aux personnes dite « incapables »
- Savoir intégrer ces dispositifs dans la vie de votre commune

**Nombre maximum de participants:** 8 personnes

#### Modalités d'inscription

nous contacter par jour et par personne  
Prestation de formation professionnelle continue  
exonérée de TVA

[contact@actions-finance.com](mailto:contact@actions-finance.com)

+ 33 1 47 20 37 30

[www.actions-finance.com](http://www.actions-finance.com)

#### Lieu

Paris Centre

## PROTECTION DES PERSONNES « INCAPABLES »

### LES MESURES DE PROTECTION MINIMALES

- L'anticipation : le mandat de protection future

liberté de choix du mandataire

liberté de choix des actes contrôlés

- L'annulation a posteriori d'actes : la sauvegarde de justice

un état de faiblesse passager

une procédure rapide et simple

### LES MESURES DE PROTECTION MAXIMALES

L'assistance pour les actes les plus graves : la curatelle

une semi-incapacité

une assistance étendue

- La représentation pour tout acte :

la tutelle

une incapacité complète

une représentation continue

### Animations pédagogiques

**Exercice pratique** : réflexion sur les besoins d'assistance aux personnes dite « incapables » dans votre commune

#### Durée de la formation

1 jour

#### Objectifs

- Comprendre le cadre réglementaire applicable aux personnes vulnérables
- Comprendre les besoins d'assistance aux personnes dite « incapables »
- Savoir intégrer ces dispositifs dans la vie de votre commune

**Nombre maximum de participants:** 8 personnes

#### Modalités d'inscription

nous contacter par jour et par personne  
Prestation de formation professionnelle continue  
exonérée de TVA

[contact@actions-finance.com](mailto:contact@actions-finance.com)

+ 33 1 47 20 37 30

[www.actions-finance.com](http://www.actions-finance.com)

#### Lieu

Paris Centre